



Transports Canada

NUMÉRO APPROBATION: 802-05

Certificat d'approbation de TCAC

Sous réserve des conditions précisées ci-dessous, Transports Canada - Aviation civile (TCAC) certifie par le présent avis que l'organisme de maintenance agréé en fonction des Part-145 de la AESA :

Rockwell Collins France

FR.145.121

31701 - BLAGNAC CEDEX

est un organisme approuvé par TCAC qui peut effectuer la maintenance d'aéronefs et / ou de composants d'aéronef, selon le cas, dans le respect des dispositions de la sous-partie 73.11(1)(b) de la partie V du Règlement de l'aviation canadien placé sous la surveillance réglementaire de TCAC, et délivrer des certificats connexes de remise en service après maintenance en utilisant le numéro d'approbation de TCAC indiqué ci-dessus.

CONDITIONS:

1. La portée de la présente approbation se limite à celle précisée dans le certificat d'agrément Part-145 et dans les documents de limitations connexes, à condition que le travail soit effectué dans un pays qui est membre de la AESA (à moins d'un accord autre conclu par TCAC dans un cas bien précis).
2. La présente reconnaissance exige le respect permanent des conditions des Part-145 et des conditions canadiennes supplémentaires, y compris celles de la « Form One » de la AESA.
3. Les certificats de remise en service après maintenance doivent comporter le numéro d'approbation de l'avis d'approbation de TCAC indiqué ci-dessus ainsi que le numéro de référence de l'agrément de la AESA.
4. Sous réserve du respect des conditions qui précèdent et du paiement de la redevance exigée, la présente approbation demeurera en vigueur jusqu'au :

Date d'expiration: 2012-09-01

à moins qu'il y ait renonciation, annulation, suspension ou révocation avant cette date.

Signé par:

Brad Taylor

Pour le ministre des Transports



Date de délivrance: 2010-07-16

Annule le certificat en date du: 2008-08-20